



# 2020

## Bilan Annuel Service MASP



**ATH**

42 Rue Normandie Niemen  
CS 55833

72058 LE MANS Cedex 2

☎ 02 43 77 17 55 - 📠 02 43 77 19 41

💻 [contact@athsarthe.fr](mailto:contact@athsarthe.fr)

## SOMMAIRE

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>Page</b>	<b>4</b>
<b><u>1. PRESENTATION DU SERVICE</u></b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
1.1 - Le Personnel de l'ATH dédié à l'activité MASP	Page	6
1.2 - Mouvements du personnel	Page	6
1.3 - Secteurs géographiques des Intervenantes Sociales	Page	6
<b><u>2. ACTIVITE</u></b>	<b>Page</b>	<b>7</b>
2.1 - Précédente convention du 01/01/2015 au 31/12/2017 - Evolution mensuelle des mesures	Page	7
2.2 - Actuelle convention - Evolution mensuelle des mesures du 01/01/2018 au 31/12/2020	Page	8
2.3 - Répartition géographique des bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » en 2020	Page	10
2.4 - Flux MASP « Renforcée » en 2020	Page	11
2.4.1 - Ouvertures MASP « Renforcée »	Page	12
2.4.2 - Clôtures MASP « Renforcée »	Page	13
2.5 - Ancienneté des MASP « Renforcées » en cours en 2020 et durée des contrats	Page	14
<b><u>3. PUBLIC</u></b>	<b>Page</b>	<b>15</b>
3.1 - Par tranche d'âge	Page	15
3.2 - Par sexe	Page	16
3.3 - Par situation familiale	Page	17
3.4 - Par nature des revenus	Page	18
3.4.1 - Prestations gérées par l'ATH	Page	18
3.4.2 - Revenus gérés par le bénéficiaire	Page	19

<b><u>4. CONTRAT MASP</u></b>	<b>Page</b>	<b>20</b>
4.1 - Objectifs des contrats MASP	Page	20
4.2 - Moyen des mises œuvres des contrats MASP	Page	20
4.2.1 - Rencontres avec les bénéficiaires	Page	20
4.2.2 - Actions menées	Page	21-22-23
<b><u>5. LE PARTENARIAT</u></b>	<b>Page</b>	<b>23</b>
5.1 - Ouverture et clôture des contrats MASP »Renforcées »	Page	23
5.2 - Banque partenaire	Page	24
5.3 - Organismes débiteurs des prestations sociales	Page	24
<b><u>6. POINT D'AMELIORATION</u></b>	<b>Page</b>	<b>25</b>
<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>Page</b>	<b>25</b>

## INTRODUCTION

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des majeurs. Applicable à compter du 1er janvier 2009, elle a modifié l'ensemble des dispositions du code civil. Cette réforme est déclinée dans le Code de l'Action Sociale et Familiale en son article L.272-1 :

*« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.*

*Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département et repose sur des engagements réciproques.*

*La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues ci-dessus ».*

L'article L.271-2 du CASF précise que *« le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales...et que le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. ».*

La durée d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé est fixée par le Département ; elle peut être de 6 mois à deux ans éventuellement renouvelables sans pouvoir excéder quatre ans.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé peut être mise en œuvre sous trois formes :

MASP dite « Simple » sans la gestion des prestations

MASP dite « Renforcée » avec la gestion des prestations

MASP dite « Contraignante » avec le versement des prestations au bailleur pour couvrir le loyer

Depuis juillet 2011, le Conseil Départemental de la Sarthe a choisi de déléguer la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dite « Renforcée » par convention d'une durée de 3 ans auprès de l'ATH.

La MASP dite « renforcée » adjoint à l'accompagnement personnalisé, la gestion des prestations du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Elle se matérialise par la signature d'un contrat. Ce contrat repose sur la volonté du bénéficiaire de s'engager à se faire aider pour remédier à sa situation et sur des engagements réciproques des parties.

Par convention signée le 29/12/2017, le Conseil Départemental de la Sarthe a délégué pour une durée de 3 ans à l'ATH la mise en œuvre de 33 Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé dites « Renforcées » avec perception et gestion des prestations contractualisées auprès de bénéficiaires Sarthois.

### Textes de références

Article L271-Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Article L271-2 Créé par [Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 13 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009](#)

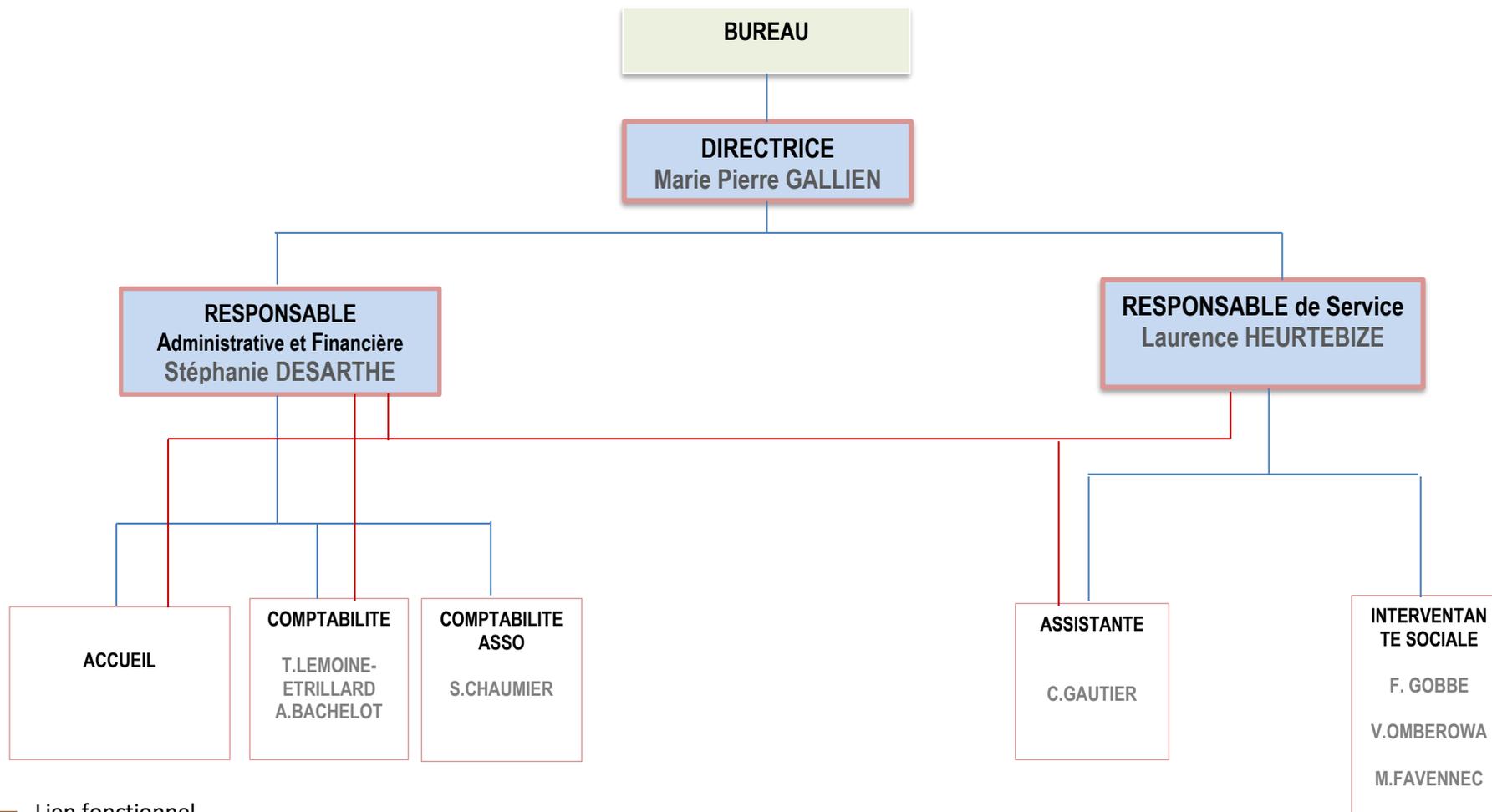
Article L271-5 Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Article L271-6 Modifié par [Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Convention du 29/12/2017

# 1. PRESENTATION DU SERVICE

## 1.1 - Le Personnel de l'ATH dédié à l'activité MASP



— Lien fonctionnel

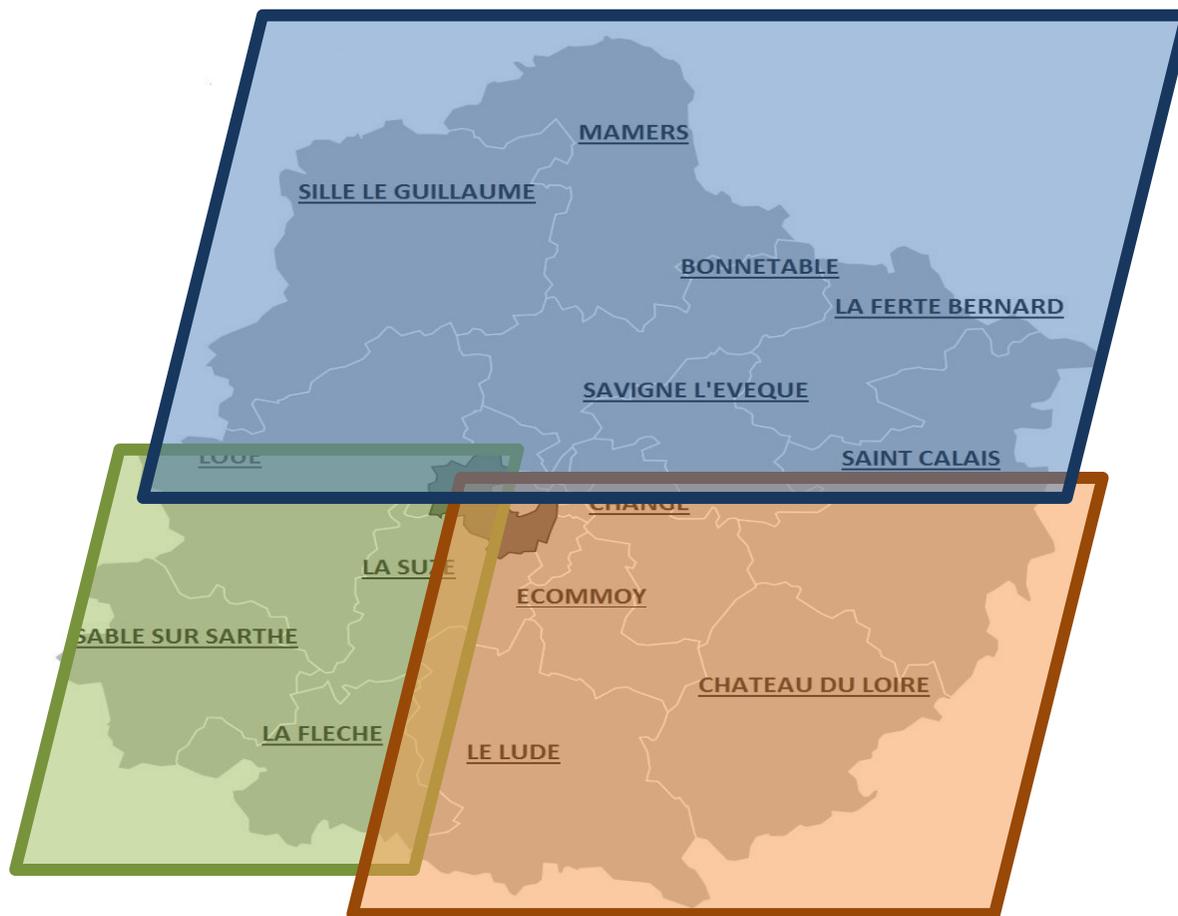
— Lien hiérarchique

### 1.2 - Mouvements du personnel

En 2020, le personnel dédié à l'activité des MASP n'a pas connu de mouvements.

### 1.3 - Secteurs Géographiques des Intervenantes Sociales

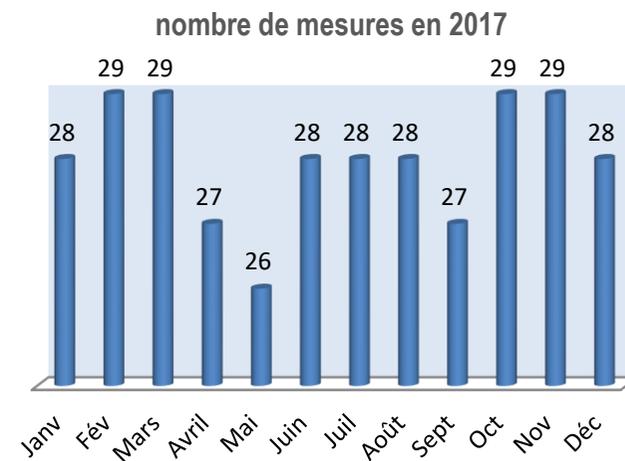
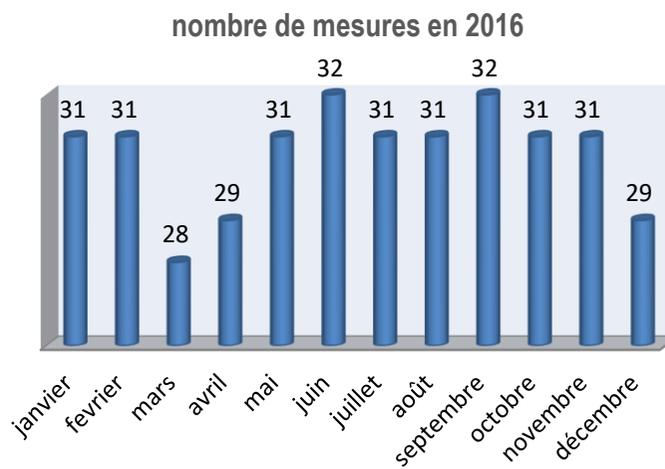
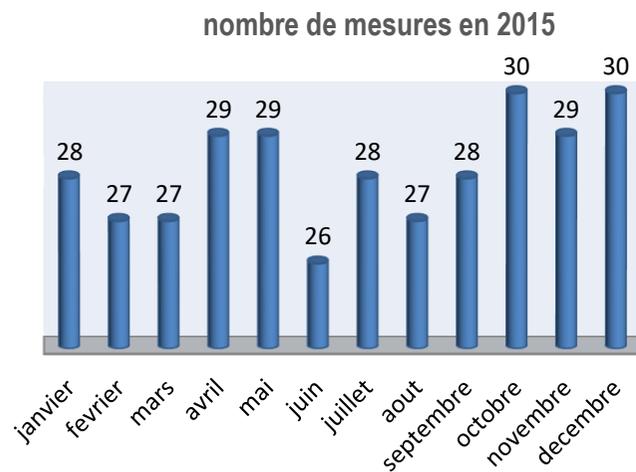
En 2020, la sectorisation sur le territoire sarthois des trois intervenantes sociales est restée à l'identique depuis le début de la convention.



## 2. ACTIVITE

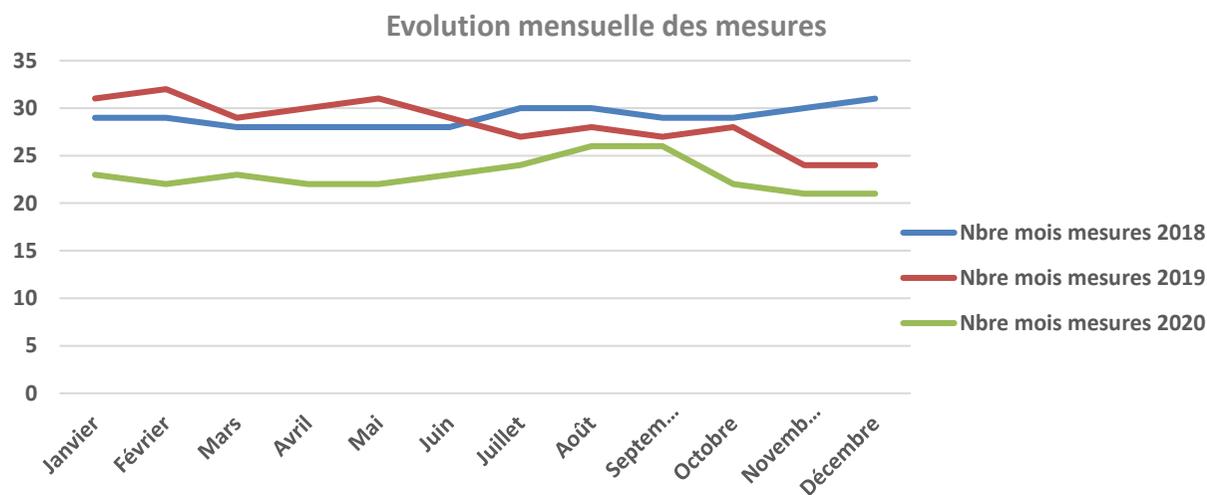
### 2.1 - Précédente convention du 01/01/2015 au 31/12/2017 - Evolution mensuelle des mesures

Sur ces trois années, l'ATH a eu une activité en-deçà de la convention pour la mise en œuvre de 33 mesures par mois, à savoir : 347.6 mois/mesures soit une moyenne de 28.97 mesures par mois.



## 2.2 - Actuelle convention du 01/01/2018 au 31/12/2020- Evolution mensuelle des mesures en 2020

L'activité de l'ATH depuis le 01/01/2018 est en-deçà des termes de la convention signée pour la mise en œuvre de 33 mesures par mois.



L'activité 2020 a porté sur 275 mois/mesures soit une moyenne de 22.92 mesures par mois.

	Convention 2015-2017 pour l'exercice de 33 MASP « renforcées »			Convention 2018-2020 pour l'exercice de 33 MASP « renforcées »		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de mois-mesure</b>	<b>338</b>	<b>367</b>	<b>338</b>	<b>349</b>	<b>340</b>	<b>275</b>
<b>Nombre moyen de mesures / mois</b>	<b>28.17</b>	<b>30.58</b>	<b>28.16</b>	<b>29.08</b>	<b>28.33</b>	<b>22.92</b>

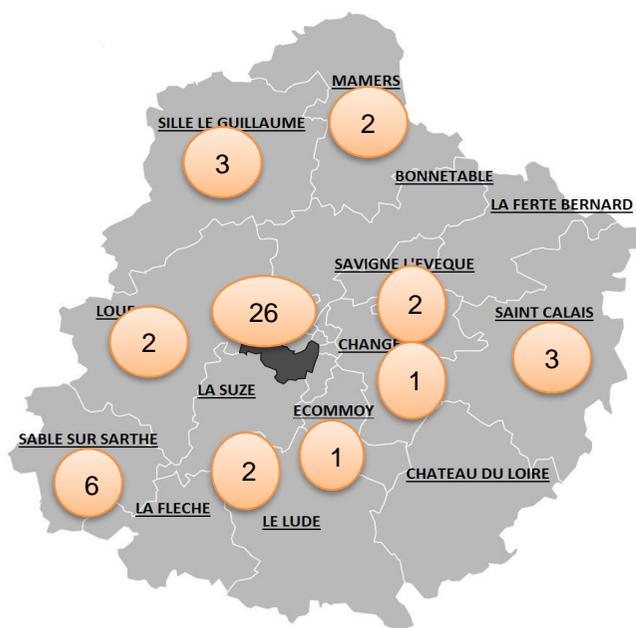
En 2020, l'ATH a exercé une MASP « Renforcée » auprès de 32 bénéficiaires contre 44 en 2019 (48 en 2018).

	Nombre mois-mesures en 2020	Nbre moyen de mesures/mois en 2020	Montant € en 2020
Janvier	23		5374,14€
Février	22		5436,63€
Mars	23		5644,26€
Avril	22		5499,12€
Mai	22		5499,12€
Juin	23		5624,10€
Juillet	24		5874,06€
Août	26		6255,05€
Septembre	26		6238,56€
Octobre	22		5033,47€
Novembre	21		5186,67€
Décembre	21		4624,26€
<b>Totaux</b>	<b>275</b>	<b>22.92</b>	<b>66289.44€</b>

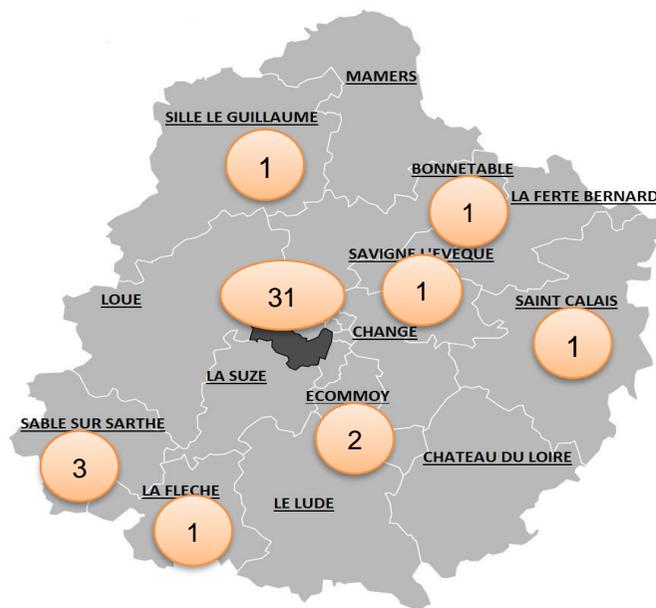
### 2.3 - Répartition géographique des bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » en 2020

Sur l'année 2020, 72% des MASP « Renforcées » ont été contractualisées avec des bénéficiaires résidant sur LE MANS et la CUM (55% en 2018 / 70% en 2019), 12% avec des bénéficiaires résidant dans le sud du département (28% en 2018 / 20% en 2019) et 16% avec des résidents au nord du département (17% en 2018 / 10% en 2019).

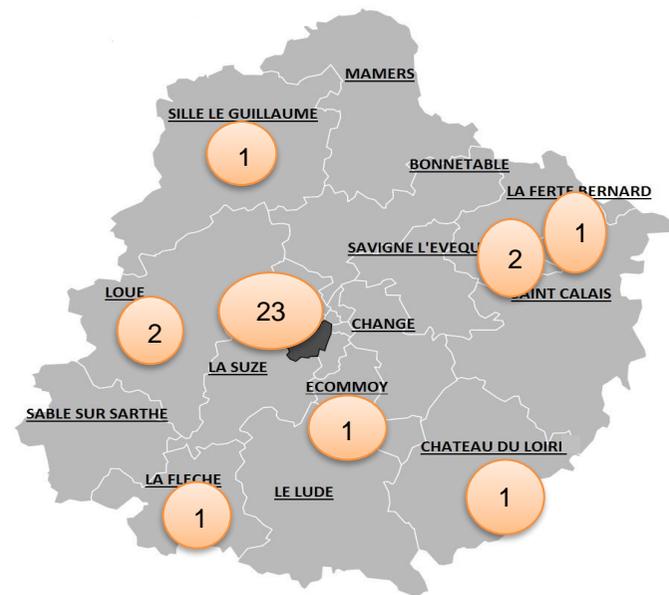
2018



2019

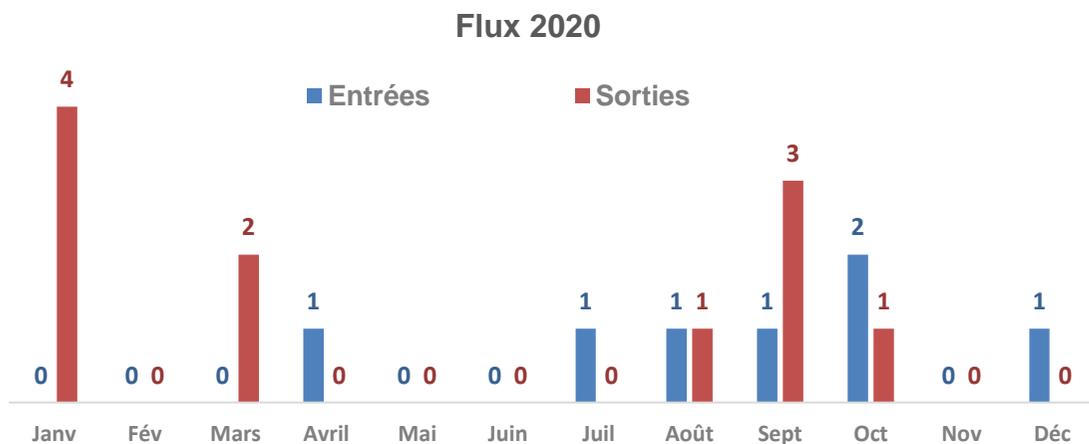


2020

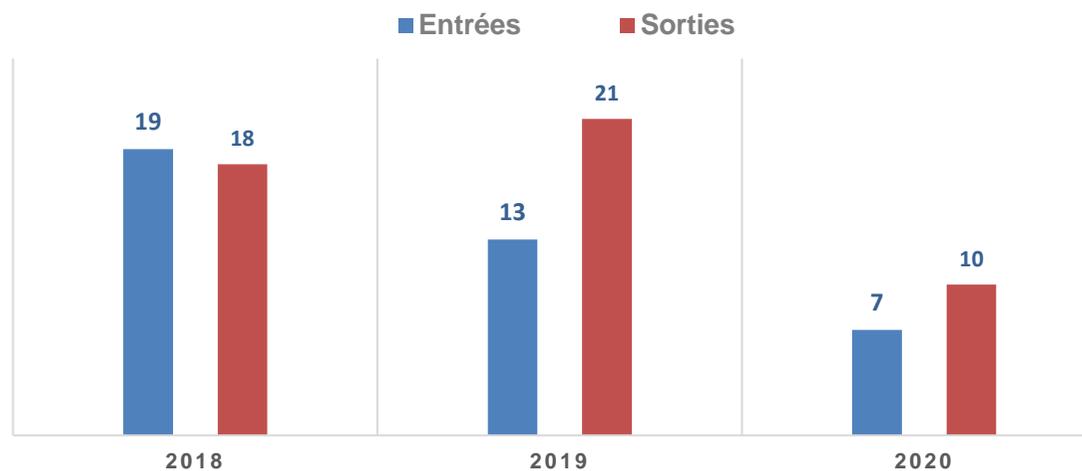


## 2.4 - Flux MASP « Renforcées » en 2020

En 2020, le flux des contrats MASP « renforcée » a été marqué par une baisse importante des ouvertures (7 nouveaux contrats) et un nombre moindre de clôtures (10 fin de contrats) comparativement à 2018 et 2019.



## Comparatif Flux 2018/2019/2020



### 2.4.1 - Ouvertures MASP « Renforcées »

En 2020, 07 nouveaux contrats de MASP « Renforcées » ont été confiés à l'ATH. Les requérants sont principalement les Assistantes Sociales de secteur. Il est noté qu'une MASP « renforcée » fait suite à une MAJ arrivée à échéance.

Requérants	Nombre de bénéficiaires		
	2018	2019	2020
CD 72 AS	6	6	4
CD72 CESF	1	1	0
CD72 MASP Simples	2	0	0
CCAS RSA	5	0	2
CCAS CESF	2	0	0
CHRS	1	0	0
EPSM	0	2	0
SAMSAH	0	1	0
Centre Social Rural	0	1	0
SAVS	0	1	0
CD72 ASLL	2	0	0
Service MJPM-MAJ	0	1	1
<b>Totaux</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>07</b>

## 2.4.2 - Clôtures MASP « Renforcées »

En 2020, 10 contrats de MASP « Renforcées » ont pris fin. Le **principal motif des fins de contrats en 2020 a été la fin d'éligibilité au dispositif MASP.**

Motifs fin de contrats	2018		2019		2020	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Autonomie</b>	7	39%	8	38%	2	20%
<b>Dispositif Judiciaire de Protection Juridique des Majeurs</b> Dont :	5		6		3	
→ Ouverture Mesure de Tutelles aux Biens et à la Personne	1	27%	0	29%	1	30%
→ Ouverture Mesure de Curatelles Renforcées aux Biens et à la Personne	1		5		1	
→ Ouverture Mesure d'Accompagnement Judiciaire	3		1		1	
<b>Dispositif Judiciaire de Protection de l'Enfance</b> Dont :	1		0		1	
→ Ouverture Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial	1	6%	0	0%	1	10%
<b>Dispositif Administratif de Protection des Majeurs</b> Dont :	1		0		0	
→ MASP Simple	1	6%	0	0%	0	0%
<b>Fin éligibilité au dispositif MASP du Conseil Départemental de la Sarthe</b> Dont :	4		7		4	
→ Décès	1		0		0	
→ Non-respect des clauses du contrat par le bénéficiaire	1	22%	4	33%	2	40%
→ Déménagement hors département	1		0		0	
→ Fin de droit aux prestations	1		0		1	
→ A la demande du bénéficiaire	0		3		1	
<b>Totaux</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>

## 2.5 - Ancienneté des MASP « Renforcées » en cours et durée des contrats en 2020

Les contrats en cours en 2020 étaient principalement des 2nds contrats (15) et des primo contrats (13).

	Primo contrats			2 <sup>nd</sup> Contrats			3 <sup>ème</sup> Contrats			4 <sup>ème</sup> Contrats		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
<b>Nbre Contrats MASP</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

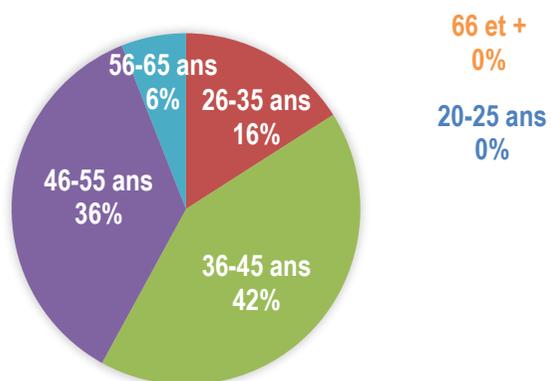
En 2020, et comme durant toute la période de la présente convention, les contrats en cours étaient majoritairement (97%) d'une durée de 12 mois.

### 3. LE PUBLIC

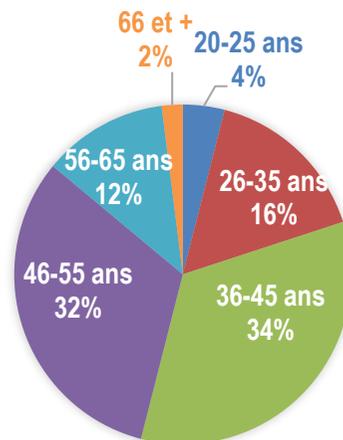
#### 3.1 - Par tranche d'âge

En 2020, la tranche d'âge 36-45 ans diminue au profit de la tranche d'âge 56-65 ans.

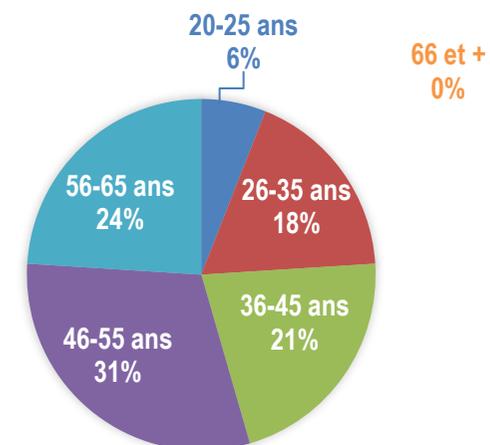
% des tranches d'âges en 2018



% des tranches d'âges en 2019



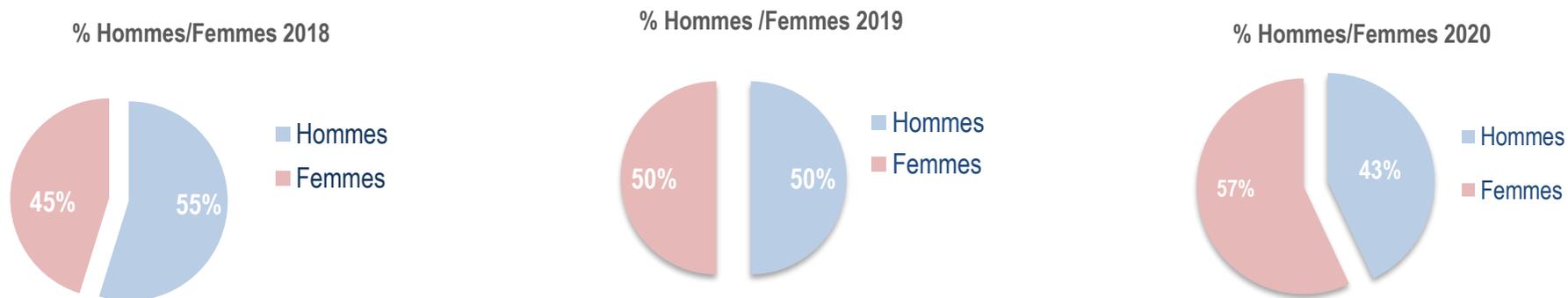
% des tranches d'âges en 2020



### 3.2 - Par sexe

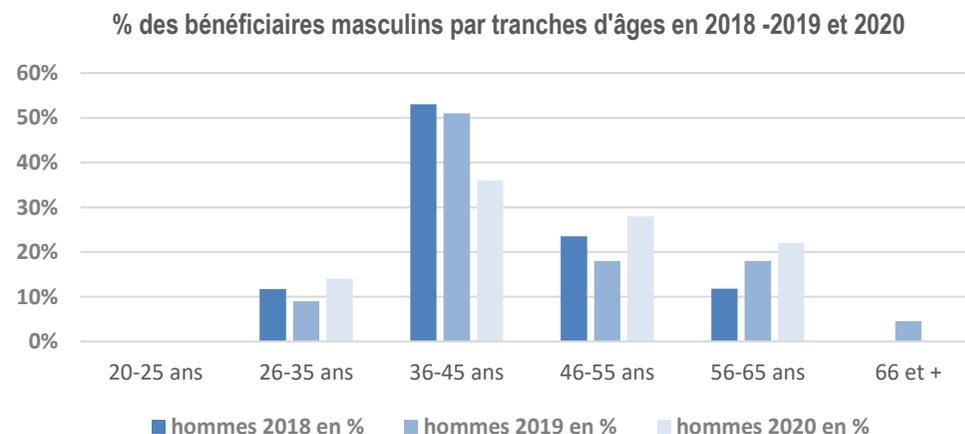
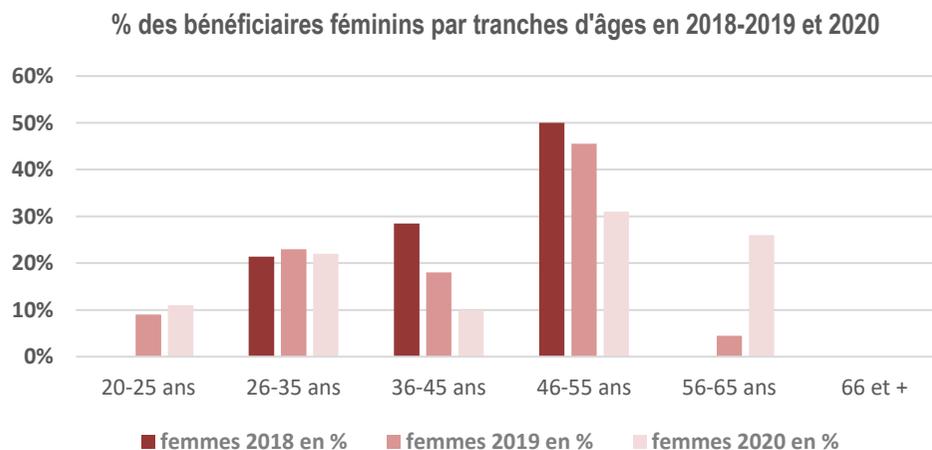


En 2020, les bénéficiaires des contrats en cours ont été majoritairement des femmes



En 2020, les **femmes** bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » sont pour **47 %** âgées de **51 à 60 ans**.

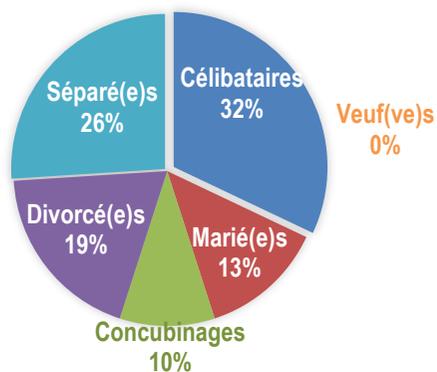
En 2020, les **hommes** bénéficiaires d'une MASP « Renforcée » sont pour **22 %** âgés de **36 à 40 ans** et **22% âgés de 56 à 60 ans**



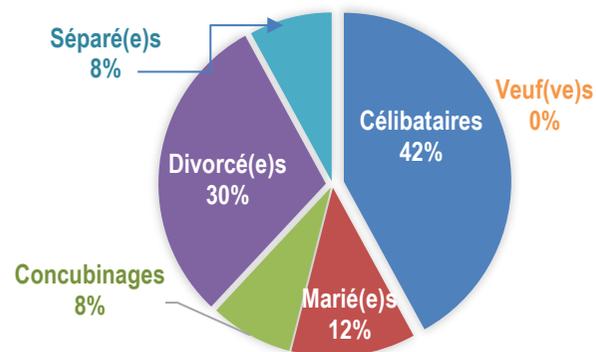
### 3.3 - Par situation familiale

Au 31/12/2020, comme durant toute la durée de la présente convention, la proportion **des bénéficiaires célibataires est majoritaire** (46%).

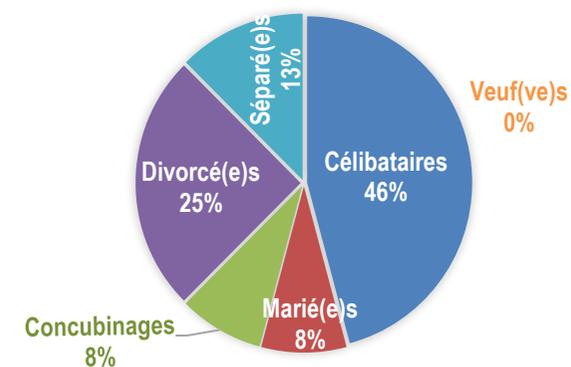
Répartition situations familiales en 2018



Répartition situations familiales en 2019



Répartition situations familiales en 2020

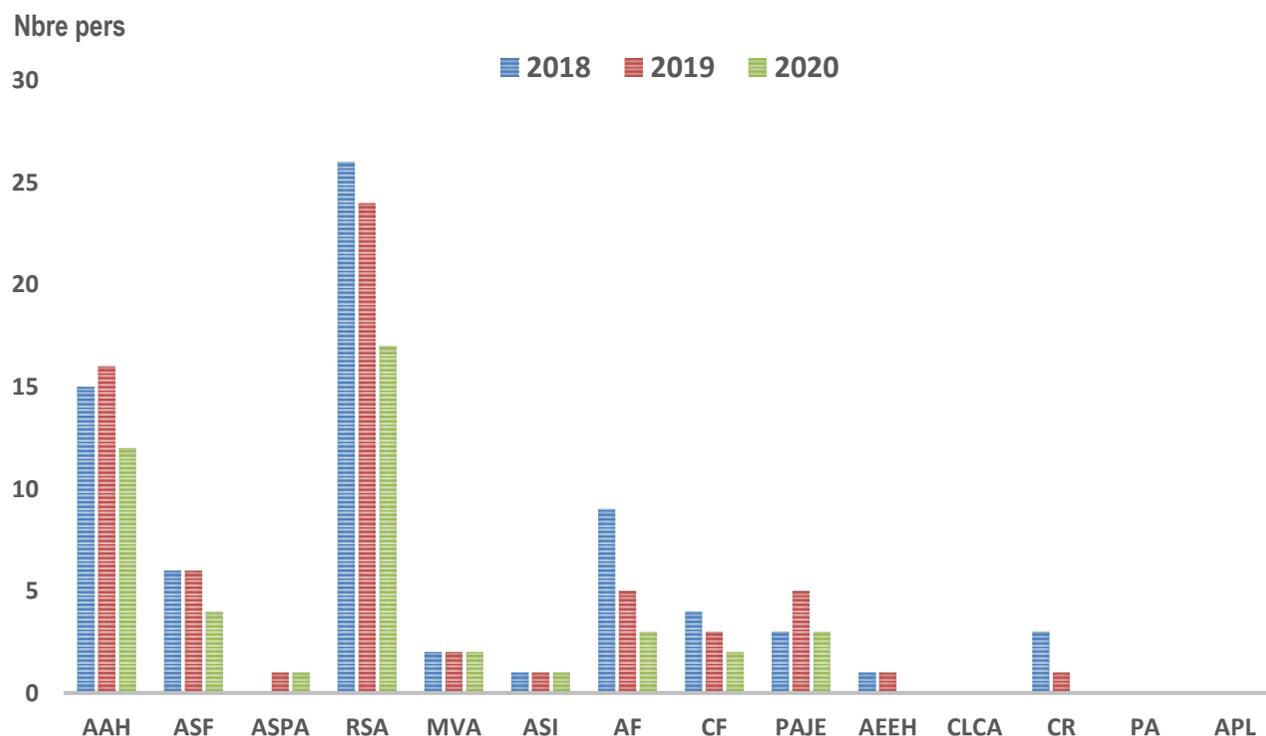


### 3.4 - Par nature de revenus

#### 3.4.1 - Prestations gérées par l'ATH

Sur l'année 2020, pour **70% des bénéficiaires, les prestations sociales gérées par l'ATH étaient leurs seuls revenus (60% en 2019).**

Comme les années précédentes, le **RSA est la prestation sociale principale pour laquelle l'ATH a une autorisation de gestion**, avant les prestations sociales liées à une situation de handicap et les prestations familiales.

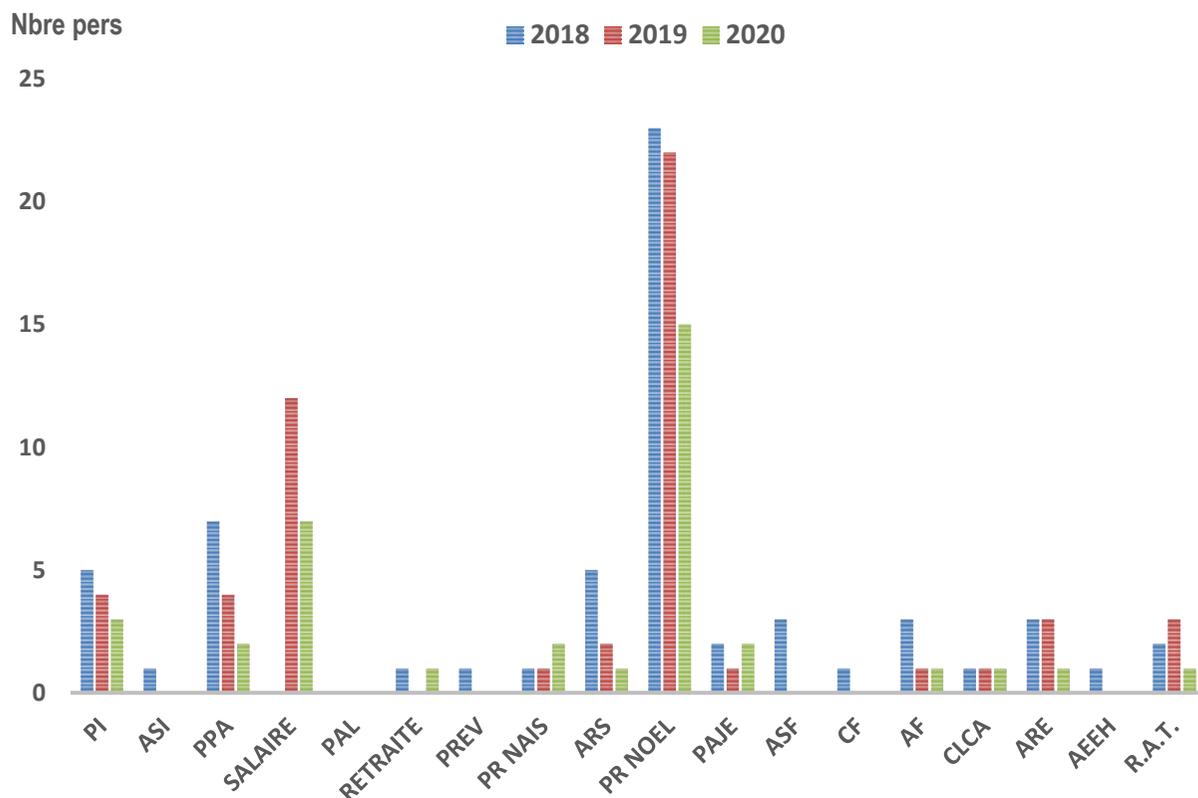


#### Lexique prestations gérées par l'ATH

AAH :	allocation adulte handicapé
ASF :	allocation soutien familial
ASPA :	allocation solidarité personnes âgées
RSA :	revenu solidarité active
MVA :	majoration vie autonome
ASI :	allocation supplémentaire d'invalidité
AF/CF :	allocation familiale/ complément familial
PAJE :	prestation d'accueil du jeune enfant
AEEH :	allocation d'Education Enfant Handicapé
CLCA :	complément libre choix activité
CR :	complément ressources
PA :	
APL :	allocation personnalisée logement

### 3.4.2 - Prestations gérées par le bénéficiaire

En 2020, 30% de bénéficiaires d'une MASP dite « Renforcée » percevaient des revenus en dehors du mandat de gestion de l'ATH. Les revenus gérés directement par les bénéficiaires, autres que les prestations exceptionnelles (prime de Noël/prime de naissance), sont principalement des revenus liés à une situation d'emploi.



#### Lexique revenus gérés par le bénéficiaire

P INV	Pension invalidité
ASI	Allocation supplémentaire invalidité
PPA	Prime activité
SALAIRE	Salaire
P AL	Pension Alimentaire
RETRAITE	Retraite
P REV	Pension Réversion
PR NAIS	Prime Naissance
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
PR NOEL	Prime Noel
PAJE	Prime Allocation Jeune enfant
ASF	Allocation Soutien Familial
CF	Complément Familial
AF	Allocation Familiale
CLCA	Complément Libre Choix Activité
ARE	Allocation Retour à l'Emploi
AEEH	Allocation Education Enfant Handicapé
R A T	Rente Accident Travail

## **4. CONTRAT MASP**

### **4.1.- Objectifs des contrats MASP**

Sur les 32 contrats en cours en 2020, 96% des contrats avaient un objectif d'Action Educative Budgétaire auprès du bénéficiaire.

Il est à constater l'augmentation des contrats mentionnant en objectif « l'accompagnement vers l'ouverture d'une mesure de protection juridique ».

<b>Objectifs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Action Educative Budgétaire auprès du bénéficiaire	90%	95%	96%
Accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs	61%	64%	56%
Evaluation des capacités de gestion autonome	54%	68%	87%
Résolution d'endettement	52%	57%	53%
Logement	NR	34%	31%
Santé	NR	25%	25%
Autonomie	NR	23%	28%
Accompagnement vers l'ouverture d'une Mesure de Protection	4	11%	15%

## 4.2 - Moyens de mise en œuvre des contrats MASP

### 4.2.1 - Rencontres avec les bénéficiaires

Comme l'an passé, **78% des rencontres programmées ont été honorées** (201 rencontres réalisées sur 257 proposées).

Dans le contexte sanitaire de 2020, nous avons adapté les moyens de communications avec les bénéficiaires. Les contacts téléphoniques réguliers avec les bénéficiaires ainsi que la proposition de mener des entretiens en distanciel ont permis de maintenir le lien et poursuivre les projets d'intervention engagés.

**Les rencontres non honorées le sont dans 64% des cas du fait de l'absence non justifiée et sans délai de prévenance de la part du bénéficiaire.** Cet absentéisme durant la présente convention est resté très élevé de 63% à 70%, **ce qui impacte fortement la mise en œuvre des mesures.**

### 4.2.2 - Actions menées

#### **Selon l'objectif d'action éducative budgétaire (96% des contrats)**

Les intervenantes sociales ont à disposition des bénéficiaires des outils budgétaires techniques. Ils sont proposés et utilisés selon le degré d'apprentissage et d'autonomie du bénéficiaire, comme :

- La remise de l'excédent budgétaire mensuel de manière séquencée (hebdomadaire/quinzaine) auprès de 33% des bénéficiaires,
- L'accès au compte bancaire de gestion des prestations, ouvert dans le cadre de la MASP « renforcée », pour 30% des bénéficiaires,
- La détention d'une carte bancaire associée au compte bancaire de gestion des prestations, pour 21% des bénéficiaires.

En 2020, seulement 9% des bénéficiaires ont mis en échec le budget défini du fait de leur accès direct au compte bancaire de gestion (contre 18% en 2019).

#### **Selon les objectifs d'évaluation des capacités de gestion autonome (87% des contrats) et d'accompagnement vers l'ouverture d'une mesure de protection juridique (15%)**

Le nombre de contrats faisant mention de ces deux objectifs a été en progression constante durant la présente convention et est en corrélation avec le pourcentage croissant d'ouverture de mandats judiciaires à l'issue des contrats de MASP « renforcée » (2018 = 27% / 2019 = 29% / 2020 = 30%).

### **Selon les objectifs d'accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs (65% des contrats)**

Pour 42% des bénéficiaires en 2020, le 1<sup>er</sup> axe d'intervention a été l'ouverture des droits adaptés à leur situation sociale (contre 30% en 2019).

Pour 21% des bénéficiaires, un accompagnement au respect de leurs obligations d'assurance (dont celle habitation garantissant le maintien du bail), à la souscription d'assurance complémentaire maladie a été mis en œuvre (contre 36% en 2019).

### **Selon l'objectif de résolution d'endettement (53% des contrats)**

Pour 43% des bénéficiaires, leur endettement a nécessité la mise en place d'un plan d'apurement auprès des créanciers (contre 60% en 2019).

Pour 4 bénéficiaires, leur surendettement a nécessité l'accompagnement au dépôt du dossier auprès de la Banque de France.

A l'issue des procédures engagées en 2019 et 2020 pour la résolution d'un surendettement :

- 4 plans ont été validés,
- 6 PRP ont été prononcées,
- 1 moratoire a été prononcé,

### **Selon l'objectif relatif au logement (31% des contrats)**

Pour 4 bénéficiaires, une aide à la constitution d'une demande de logement a été apportée

Des 11 bénéficiaires à l'encontre desquels une procédure d'expulsion était engagée en 2020 :

8 d'entre eux ont pu, dans le cadre de la MASP, honorer un plan d'apurement pour mettre fin à la procédure d'expulsion,

2 font toujours l'objet d'une procédure d'expulsion,

1 a nécessité un accompagnement à la compréhension de la procédure judiciaire (audience) et aux démarches relatives au droit au logement (DALO).

### **Selon l'objectif d'accès à l'autonomie – 28% des contrats**

L'accompagnement physique de 4 bénéficiaires dans leurs démarches a été réalisé. La finalité de ces actions a été l'accès aux droits et aux services du bénéficiaire, sa responsabilisation auprès des créanciers, sa mise en relation avec le réseau de proximité, (commissariat, soins, banque, bailleur, association, service public...).

### **Selon l'objectif relatif à la santé – 25% des contrats**

Les actions relatives à la santé ont été principalement celle liées à la souscription d'assurance complémentaire maladie et l'instruction de demandes d'aides financières.

## **5. LE PARTENARIAT**

### **5.1 – Ouverture et Clôture des contrats MASP « Renforcées »**

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des nouveaux contrats MASP, nous avons à constater une moins grande disponibilité des partenaires requérants pour un entretien commun auprès du bénéficiaire. En 2020, le contexte sanitaire peut expliquer en partie de fait.

Dans le cadre de la procédure de clôture des 10 contrats en 2020, un contact avec les partenaires sociaux pour un partage d'information n'a pas pu aboutir systématiquement.

La continuité du parcours du bénéficiaire a pu pâtir de ces difficultés tant en amont qu'en aval de la MASP « Renforcée ».

### **5.2 - Banque partenaire**

La Caisse d'Epargne est l'établissement bancaire détenteur des comptes courants pour la perception des prestations sociales par l'ATH.

L'accès possible au compte bancaire de gestion des prestations sociales par les bénéficiaires est un outil d'observation en vue d'une évaluation :

- des capacités de gestion,
- des capacités à tenir des engagements budgétaires,
- l'implication du bénéficiaire à l'efficacité du dispositif MASP.

En 2020, nous avons proposé à la Caisse d'Epargne la co-signature d'un courrier rappelant ce droit d'accès aux comptes et aux services bancaires. Ce courrier mis à disposition des bénéficiaires a pour finalité de faciliter la relation client/agence bancaire et de limiter les confusions entre mandats judiciaires et mandats administratifs.

La Caisse d'Epargne met progressivement en application la loi de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. La liste des pièces requises pour l'ouverture d'un compte bancaire est ainsi modifiée (justificatif de domicile, justificatifs de ressources, avis d'imposition...). Le délai de recueil des pièces auprès du bénéficiaire puis de transmission auprès de la Caisse d'Epargne peut allonger le délai de mise en œuvre du mandat de gestion.

### **5.3 - Organismes débiteurs des prestations sociales**

Les dysfonctionnements des organismes débiteurs des prestations sociales relevés en 2019 ont été corrigés. Cette amélioration a eu un fort impact positif sur la mise en œuvre des MASP « Renforcées ».

## 6. POINTS D'AMELIORATION

- ✚ **Mise en œuvre** – Afin de répondre aux obligations bancaires, le bénéficiaire pourrait transmettre les pièces requises à l'ouverture du compte bancaires au requérant de la MASP « renforcée » (CNI, justificatif de domicile, justificatifs de ressources, avis d'imposition...).
- ✚ **Engagement des bénéficiaires** – La mobilisation des bénéficiaires dans l'exercice des mesures est interrogé au regard du nombre de ruptures de contrat pour non-respect des clauses ou à la demande du bénéficiaire ainsi qu'à l'appréciation du pourcentage d'absentéisme.
- ✚ **Pérennisation des acquis** – Nous avons à constater qu'en l'absence d'un dispositif de transition à l'issue d'un contrat de MASP « Renforcée », l'accès à l'autonomie n'est pas pérenne pour 10%. A contrario, une orientation vers une MASP « Simple » permet de confirmer les acquis pour garantir accès à l'autonomie.

## CONCLUSION

En 2020, l'ATH a exercé un contrat MASP « Renforcée » auprès de **32 bénéficiaires**. L'activité 2020 a été de **22.92 contrats MASP en moyenne par mois et portée par 1.4 ETP**. Le nombre des contrats confiés à l'ATH n'a donc pas atteint des termes de la convention (33 contrats).

Les objectifs des contrats MASP ont été principalement liés à :

- L'action éducative budgétaire,
- L'évaluation des capacités de gestion autonome, et l'accompagnement vers l'ouverture d'une mesure de protection juridique
- L'accompagnement à l'ouverture/maintien des droits administratifs,

Le dispositif MASP « renforcée » mis en œuvre par l'ATH en 2020, a permis **d'accompagner 20% des bénéficiaires vers l'autonomie et orienter 40% du public vers des dispositifs adaptés**.

\*\*\*\*\*